



Arrêté municipal n° AG 2020/0314

Objet :

Fermeture au public des bâtiments municipaux
Mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu l'Arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 NOR:SSAS2007753A

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles et rendues nécessaires afin de fermer au public les bâtiments municipaux pour respecter les consignes gouvernementales en matière de lutte contre la propagation du virus covid-19 ,

Arrête

Article 1 : Fermeture au public des bâtiments municipaux

Les bâtiments municipaux suivants seront fermés au public à compter du mardi 17 mars 2020 et ce jusqu'au 31 mars 2020 inclus :

- Les écoles et groupes scolaires : Cambon, Monteil, Cardailiac, Flaugergues, Foch, Paraire, Gorgan, Paul Ramadier, Jean-Albert Bessières, à l'exception du groupe scolaire François Mitterrand mis à disposition pour accueillir les enfants des personnels ayant une activité indispensable à la gestion de la crise sanitaire COVID 19,
- Les établissements d'accueils de jeunes enfants Les Petits Loups, Multi Accueil Saint-Eloi, Relais Assistantes Maternelles mil Couleurs, Multi accueil collectif Farandole, à l'exception de multi accueil les Lutins à la Maison de l'Enfance rue Planard réquisitionnée pour accueillir les enfants des personnels ayant une activité indispensable à la gestion de la crise sanitaire COVID 19, la crèche familiale Farandole peut fonctionner normalement
- Les équipements sportifs couverts et de plein air (Centre sportif culturel de l'Amphithéâtre, gymnase Ginette Mazel, Dojo Raymond Saqué, gymnase Jean Jacques Frugère, complexes de tennis de Vabre couverts et de plein air, stade Paul Lignon, Maison Jean Fabre, équipements sportifs des complexes sportifs de Vabre du Trauc et Polonia et leurs annexes (vestiaires, sanitaires, salles de réunion...), stand de tir à l'arc Jean Malaterre, boulodrome Camonil, Boulodrome René Blanc, stand de tir de la Peyrinie,
- Les salles polyvalentes et de réunion : salle des fêtes, salle de Calomnier, salle de Saint-Félix, salle polyvalente Saint-Eloi, Maison de quartier Saint-Eloi, Maison de quartier de Gorgan, Maison des Associations,
- Le camping municipal,
- Les équipements culturels : Médiathèque Ludothèque, Maison des jeunes et de la Culture,
- L'Hôtel de Ville : accès filtré pour les services prioritaires pour assurer la continuité du service public,
- Les Services Techniques 26 Place Eugène Raynaldy, Centre Technique municipal, Parc François Mahoux
- Le Centre Communal d'Action Sociale 26 place Eugène Raynaldy.

Article 2 : Conditions d'exécution

Les Directeurs Généraux Adjointes des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame Le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Article 3 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à Rodez, le 17 mars 2020

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 17 mars 2020
Publié le 17 mars 2020

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÈDRE
Acte dématérialisé

Nomenclature ACTES : Libertés publiques et pouvoirs de police - Police municipale – autres 617